



Refus de versement d'une assurance obsèques

Par **vdurand**, le **08/01/2008** à **16:34**

mon père a souscrit le 21 mai 2007 un contrat d'assurance obsèques " Résolys obsèques financement " auprès de la banque postale pour un capital garanti en cas de décès de 3 500 euros et contre le versement d'une cotisation unique de 3234,24 euros . cotisation prélevée sur son compte le 24 juin 2007.

Le contrat stipulait le versement du capital en quarante huit heures après le décès et ne portait aucune clause de nullité

Atteint d'une maladie orpheline, il décédait prématurément le 12 juillet 2007.

Depuis, impossible de se faire verser le capital prévu, malgré prise de contact avec le conseiller de la poste et divers envois recommandés.

Pourriez m'indiquer la marche à suivre pour obliger l'assureur à verser le capital ainsi que les intérêts qui courent depuis la date à laquelle le versement aurait dû être effectué

Par **jeetendra**, le **08/01/2008** à **19:06**

bonsoir, bonne année à vous et mes condoléances pour la personne décédée, pour le capital garanti en cas de décès de 3500 euros, vérifiez dans les conditions générales du contrat les modalités de son versement en cas de décès, s'il n'y a pas un délai de carence après la souscription du contrat on sait jamais.

Si le capital décès est à verser immédiatement après la souscription du contrat lorsque l'assuré décède sans un délai de carence, alors le capital prévu doit être versé au bénéficiaire, cordialement